

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LYON, le 07 JUIN 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Division RH – Gestion des carrières

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

NOTE

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les agents de catégorie A des filières FF et GP

Affaire suivie par

Cécile DELPORTE ☎ 04.72.40.87.82

Grégory PIN ☎ 04.72.40.77.32

☎ 04.72.40.43.74

Objet : Mouvement local au 1^{er} septembre 2013 des inspecteurs des 2 filières

Les nominations et affectations des inspecteurs prononcées dans le cadre du mouvement national 2013 par la Direction Générale sur avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale seront prochainement notifiées aux agents intéressés.

L'attribution effective des postes de travail relèvera du mouvement local qui sera, le moment venu, soumis à l'avis de la commission administrative paritaire locale et concernera à la fois :

- les agents mutés ou affectés dans le cadre du mouvement national,
- les agents du département qui souhaitent changer d'unité de travail au sein de la même résidence à l'intérieur de leur structure d'affectation,
- les agents concernés par les restructurations.

La présente note a pour objet :

- ① d'identifier les agents concernés à titre obligatoire ou facultatif par le présent mouvement ;
- ② d'apporter des précisions sur la situation des agents pour lesquels les réformes de structures ont une incidence au regard de leur affectation (annexe 1) ;
- ③ de rappeler les modalités d'organisation du mouvement local ainsi que le calendrier des opérations.

Elle comporte en annexes la liste non limitative des postes vacants (annexe 2), la liste des compétences territoriales et les localisations des brigades de vérification, des brigades FI et des pôles CE (annexes 3 à 5), la liste des emplois implantés (annexe 6).

Les fiches de vœux seront établies à l'aide de l'application **AIGLE** accessible sur le site Ulysse Rhône pour les agents de catégorie A des 2 filières.

Les demandes ainsi établies seront imprimées et transmises à la Division des ressources humaines pour **le 19 juin 2013, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique.

La commission administrative paritaire locale se réunira le **11 juillet 2013**.

Il est précisé que toutes les modifications apportées dans le cadre du mouvement national définitif dont la CAP sera réunie le 28 juin seront, bien entendu, prises en compte au plan local. Les agents concernés seront contactés personnellement par la division des ressources humaines pour souscrire leur demande de vœux.

1 - AGENTS CONCERNES

11 . A titre obligatoire :

- Tous les agents qui ont obtenu au plan national un changement de résidence d'affectation nationale (RAN) à l'intérieur du département du Rhône, ou de structure au sein de la résidence ;
- Tous les agents qui n'ont pas reçu, à ce jour, d'affectation officielle (agents qui font actuellement l'objet d'une affectation provisoire sur un poste, agents en position de détachement).
- Les agents visés par les suppressions d'emplois et restructurations résultant du dossier « Emplois »
- L'adjoint en charge de la mission « recouvrement » affecté à la trésorerie de Meyzieu dans le cadre de la création du SIP Lyon Est.

Ces agents seront contactés par la division des ressources humaines qui leur apportera une aide individualisée pour la préservation de leurs garanties et la rédaction de leur fiche de vœux.

L'annexe 1 précise les règles d'affectation et de priorité dont bénéficient ces agents.

12 . A titre facultatif :

Tous les agents qui souhaitent, pour convenances personnelles, changer d'affectation à l'intérieur de leur résidence et de leur structure.

13 . Cas particuliers

131 – Agents affectés au plan national « Direction »

Les agents affectés « Direction » ne participent pas au mouvement local. Leur affectation relève de la décision du Directeur. Ils peuvent néanmoins émettre des souhaits. Pour ce faire, ils sont invités à se reporter à la note départementale correspondante.

132 – Agents nommés à la disposition du Directeur

N'ayant pas vocation à obtenir une affectation à poste fixe, ces derniers feront toutefois connaître leurs souhaits qui seront, dans la mesure du possible, pris en compte lors des choix opérés dans le cadre de l'action départementale de renfort des services.

133 - Agents titulaires d'un poste EDRA

Il est rappelé que ceux-ci n'ont pas vocation à obtenir une affectation à poste fixe dans le cadre du mouvement local.

2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES FICHES DE VŒUX

21 – Agents arrivant dans le département

Les souhaits des agents seront exprimés au moyen d'une fiche de vœux, **établie en simple exemplaire**, dans l'ordre décroissant des préférences, qui devra parvenir à la Division des ressources humaines – gestion des carrières, **dans les meilleurs délais et au plus tard le 19 juin 2013, délai de rigueur.**

A cet effet, les agents en activité recevront sur leur BALP un lien leur permettant d'établir leur fiche de vœux à partir de l'application **AIGLE**.

Les agents absents du service recevront à leur domicile une fiche de vœux.

22 – Agents exerçant déjà leurs fonctions dans le département

221 – Agents présents dans les services

Comme les années précédentes, les fiches de vœux seront établies à l'aide de l'application AIGLE accessible sur le site Ulysse Rhône.

Les demandes ainsi établies seront imprimées et transmises à la Division des ressources humaines au fil de l'eau et au plus tard pour le **19 juin 2013** par l'intermédiaire du Chef de service.

Les opérations de mutation dans la base AIGLE seront clôturées le **19 juin 2013**.

222 – Agents absents des services (maladie, maternité, stages...) pendant la totalité de la période de formulation des vœux

Les chefs de service voudront bien porter les dispositions de la présente note à la connaissance de ces personnels et les inviter, si ces derniers le souhaitent, à prendre l'attache de la division des ressources humaines le plus rapidement possible de manière à ce que les délais de dépôt des fiches de vœux soient respectés.

3 -PRISE EN COMPTE DES DEMANDES - PRECISIONS

↳ Seuls les services de la structure obtenue au plan national peuvent être sollicités.

Exemples :

- un agent affecté au plan national « CDI-FI » limitera ses vœux aux trois brigades FI à l'exclusion de tout autre service .
- un agent affecté au plan national « GEST » pourra solliciter des emplois en SIE, SIP, PRS.
- un agent affecté au plan national « CONT » pourra solliciter des emplois en PCE et brigade.
- un agent affecté au plan national « GCPUB » pourra solliciter des emplois en SIP, PRS, et en Trésoreries Impôts, Mixte et SPL.

↳ La liste non limitative des postes vacants figure en annexe 2. Des vacances étant susceptibles d'être constatées en cascade ou à la suite du mouvement définitif, il est conseillé aux agents de ne pas se limiter aux seuls postes publiés.

4 –MODALITES D'AFFECTION

↳ Il est rappelé que les affectations locales au sein d'une même résidence seront effectuées en tenant compte de l'ancienneté administrative.

↳ Les agents seront affectés en qualité de titulaire à hauteur des emplois implantés au Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques (TAGERFiP),

L'attention est appelée sur l'intérêt de chacun, comme celui de l'Administration, de remplir correctement les fiches de vœux et de respecter les délais impartis afin que le mouvement local puisse être préparé dans les meilleures conditions.

La division des ressources humaines (Cécile DELPORTE : 04 72 40 87 82 et Grégory PIN : 04 72 40 77 32) se tient à la disposition des agents et des chefs de service pour leur donner toute information complémentaire.

Je remercie, Mesdames et Messieurs les Chefs de Service, de porter, dans les meilleurs délais, la présente note à la connaissance de toutes les personnes concernées placées sous leur autorité.

Pour le Directeur régional


Stéphan RIVARD
Directeur du Pôle Pilotage Ressources